

Capacité professionnelle en cultures marines

RS7182 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	212
Formacode(s)	21347
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	02/04/2030

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer
<http://www.formation-maritime.fr>

Partenaires habilités

11 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 11 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CFPPA	191700913000 20	Former et organiser l'évaluation
COMITE REG PECHEs MARITIMES ELEV MARIN	399172931000 53	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	182909028000 17	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE COUTANCES	195012133000 11	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA DE BLANQUEFORT	193314242000 10	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET	193415999000 13	Former et organiser l'évaluation
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE JULLIAN	193300233000 31	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFES MARITIME BOULOGNE-LE PORTEL	196239032000 10	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME AQUACOLE	195617196000 17	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI	192218501000 18	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 11 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs7182-capacite-professionnelle-en-cultures-marines/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'activité de cultures marines correspond aux activités d'exploitation du cycle biologique d'espèces marines, végétales ou animales, comprenant notamment le captage, l'élevage, l'affinage, la purification, l'entreposage, le conditionnement, l'expédition ou la première mise en marché des produits réalisées sur le domaine public maritime

(DPM) ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées, ainsi que les activités exercées dans le prolongement (article R.923-9 du CRPM).

La personne physique qui demande l'octroi d'une concession sur le DPM doit justifier de sa capacité par la possession d'un diplôme ou titre homologué correspondant à celui du baccalauréat cultures marines et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (arrêté du 26 avril 2023 relatif à la liste des titres de formation professionnelle dont la détention est requise pour l'appréciation de la capacité professionnelle en cultures marines).

Le demandeur titulaire d'un diplôme ou titre homologué d'un niveau

IV mais ne figurant pas sur la liste mentionnée par l'arrêté du 26 avril 2023 peut demander l'autorisation de suivre un stage formation agréé en cultures marines (article R923-15 du CRPM).

Le stage de formation agréé en cultures marines vise l'accès au domaine public maritime (DPM) à des fins de cultures marines lorsque le demandeur se trouve dans la situation précisée au paragraphe précédent. Cette action de formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et vise à prendre en compte les différences de besoins en terme de formation pour chaque catégorie de public défini par l'article R.923-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Une personne morale de droit privé ne peut demander l'octroi d'une concession que si la majorité de son capital social est détenue par des personnes physiques satisfaisant aux conditions de capacité professionnelle mentionnées à l'article R.923-15 et si la moitié au moins de ses dirigeants remplissent ces mêmes conditions (article R.923-20 du CRPM).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Analyser l'environnement écologique, technique et paysager de l'entreprise,
- Expliciter les cycles de production et analyser les différentes séquences de l'activité
- Gérer une activité de production
- Identifier la position d'une entreprise dans sa filière et dans son contexte économique
- Connaître, comprendre et appliquer la réglementation spécifique à l'accession du domaine public maritime

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les articles R.923-15, R.923-16 et R.923-20 du Code rural et de la pêche maritime.

Arrêté du 6 mai 2013 relatif au stage de formation agréé en cultures marines

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

• Être titulaire d'un diplôme ou titre homologué d'un niveau au moins égal à celui du niveau 4 mais ne figurant pas sur la liste de l'arrêté du 26 avril 2023 relatif à la liste des titres de formation professionnelle dont la détention est requise pour l'appréciation de la capacité professionnelle en cultures marines

ou, pour les personnes nées avant le 1er janvier 1990 :

• être en possession d'un diplôme ou d'un titre ou d'un certificat d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines ou brevet professionnel agricole et maritime figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine ou en apportant la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en cultures marines, en navigation à la pêche ou en exploitation agricole.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Obtenir une attestation de réussite au stage de formation agréé en cultures marines.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Le directeur interrégional de la mer ou le directeur de la mer désigne le président du jury parmi les fonctionnaires de catégorie A relevant du ministère en charge de la mer ainsi que les quatre membres du jury en assurant une parité entre enseignants et professionnels en cultures marines.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	02/04/2030
Date de dernière délivrance possible	02/04/2031

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS5176

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88#summary-target-27>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7182/>

Où se former

Formations référencées	6
Organismes	5
Régions couvertes	4
Prix indicatif	1 715 € – 3 290 €
Durée	280 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	22
Parcours menés à terme	12
Taux d'achèvement	55 %
Période	09/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	27
Montant total engagé	65 498 €
Coût moyen par dossier	2 426 €
Durée moyenne	273 h
Période	07/2025 – 08/2026
France compétences	80 %
Reste à charge titulaire	11 %
France Travail	8 %

